

dans l'exil. Malgré toutes les avances, toutes les sollicitudes, toutes les cajoleries du gouvernement révolutionnaire, M. Cass, qui savait distinguer la liberté de l'anarchie, se tint éloigné des hommes qui avaient usurpé le pouvoir. C'est à ses soins qu'on dut de voir un gouvernement protestant envoyer ses vassaux un secours du Pape exilé et les mettre à sa disposition. Dans l'intérieur de Rome il prit sous sa protection et il sut défendre efficacement un grand nombre d'établissements religieux contre les menaces et les exactions du triumvirat et d'un autre agent d'un peuple qui se dit libéral aussi, mais qui n'en a que le nom; nous voulons parler du sieur Freeborn, agent de l'Angleterre. Le beau collège de la Propaganda fut sauvé par M. Cass, qui parla avec force et avec autorité. Partout où il put arborer son drapeau protecteur il le fit avec empressement et avec une bienveillance qui doublait le prix de ses services.

Aussitôt que le gouvernement pontifical fut rétabli, M. Cass se mit en relation suivie avec lui. Tous ses efforts, sous l'inspiration de son gouvernement, ont eu pour but de rendre plus étroits les liens d'amitié et de bienveillance qui existent entre les deux Etats. C'est dans ce but qu'il a entamé les négociations qui viennent d'aboutir, si nous sommes bien informés, afin qu'un Nonce fut envoyé aux Etats-Unis. Lui-même échangeait alors son titre de chargé d'affaires contre celui de ministre plénipotentiaire, et une vraie légation américaine serait installée à Rome, auprès du Saint-Siège. Le Nonce résiderait à New-York, le centre le plus important, au point de vue catholique, de l'Union-américaine. On ajoute même que le Saint-Siège aurait trois ou quatre internonces dans d'autres villes de la République. Enfin, on assure que le cabinet de Washington demande avec instance qu'un des prélats de l'Union soit revêtu de l'auguste caractère et des hautes prérogatives du cardinalat.

C'est ainsi que se conduit vis-à-vis du Saint-Siège un gouvernement protestant. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'opposition de cette conduite avec l'attitude prise par un autre gouvernement protestant. L'Amérique sait pratiquer la tolérance et la liberté; elle respecte les droits de ses citoyens catholiques. L'Angleterre ne connaît que l'intolérance et le despotisme fanatique d'une église jalouse et tracassière; elle charge de chaînes la conscience de ses sujets catholiques en attendant qu'elle leur ouvre ses prisons. Le monde jugera ces pharisiens de la liberté.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire observer que la ville de Rome est pleine d'Anglais. Il y a dans ce nombre beaucoup de catholiques convertis; quelques-uns même ont fait à Rome leur abjuration, et il y a lieu d'espérer que l'hiver ne finira pas sans que nous ayons la consolation de voir encore se faire un certain nombre de ces retours si ardemment invoqués. Mais la moitié de cette colonie britannique est protestante, et nous avons des motifs de croire qu'elle renferme un grand nombre d'Anglais zélés, chargés par Lord John Russell et l'évêque anglais de faire de la propagande dans la ville éternelle. Un évêque protestant est à la tête de cette mission; il est secondé par un grand nombre de ministres. Leur prosélytisme s'attaque surtout aux membres du clergé, et nous pourrions citer un honorable ecclésiastique qui, depuis plus de deux mois, est en butte aux insidieuses cajoleries et aux attaques incessantes d'un ministre anglican et de toute sa famille. Bien entendu que flatterie, promesses et attaques sont sans fruit. On peut quitter l'erreur pour embrasser la vérité: les Newman, les Spencers, les Campden, les Fielding en sont de glorieux exemples; mais pour passer de la vérité à l'erreur, il faut y être poussé par de vils instincts, par l'intérêt ou par la passion sensuelle.

Aussi, si les ministres anglicans réussissent à faire quelque conquête nous leur prédisons que cette conquête sera une âme de peu de vertu, un cœur de peu de pureté, un esprit de peu de doctrine. Ce n'est pas aujourd'hui que leur zèle travaille, dans la ville sainte, à séduire les âmes et à détacher du giron de l'Eglise les membres du sanctuaire. Ehen bien! qu'ils comptent leurs conquêtes: ils en trouveront trois ou quatre; si ensuite ils veulent estimer à leur juste valeur ces transfuges du catholicisme, hélas! ils seront forcés de reconnaître que la valeur en est bien minime, et qu'ils n'ont acquis que quelques moines déjà chassés de leurs couvents et dégradés par l'Eglise. Qu'est-ce, en effet, qu'un Gavazzi, un Achilli, un de Sanctis? Gavazzi est un barnabite expulsé de sa société, soumis à des pénitences publiques, la honte du clergé. Achilli est un dominicain chassé honteusement de son ordre pour immoralité, renfermé plusieurs fois dans les prisons ecclésiastiques et abrité par le vice. De Sanctis est un religieux de l'ordre des Infirmités, curé de la Madeleine, qui, pour se soustraire au jugement du tribunal ecclésiastique appelé à venger ses turpitudes, s'enfuit clandestinement en compagnie d'une Anglaise qui avait payé son apostasie, et qu'il a depuis épousée. Gavazzi et Achilli ont, à son exemple, contracté en Angleterre des mariages sacrilèges. Voilà les convertis à l'anglicanisme! La main sur la conscience que les anglicans de bonne foi nous disent si de pareilles conquêtes valent l'argent qu'elles ont coûté.

"Nous avons cru devoir rentrer dans ces détails afin de montrer les efforts que fut Phérésie pour implanter dans la Péninsule le protestantisme. Si nous voulions rappeler ce qui se passe en Piémont, nous y trouverions des preuves bien autrement nombreuses, bien autrement concluantes de cette propagande; mais à quoi bon! si le prosélytisme anglican et prussien travaillé aussi ouvertement à Ro-

me et à Florence, où les gouvernements sont loin de favoriser leurs efforts, on peut deviner ce qu'il se permit dans un pays où le pouvoir a des tendances qui s'harmonisent si bien avec les doctrines protestantes: c'est encore là un des fruits de la politique de Lord Palmerston en Italie. Démocratiser le pays et le protestantiser voilà son but, et pour y parvenir, tous les moyens sont bons.

Nous craignons même que sa politique révolutionnaire et anti-catholique ne puise une nouvelle vigueur dans l'échec qu'il vient d'éprouver, et dont il ne se relèvera pas, quoiqu'il soit revenu aux affaires. Une grande lumière s'est faite dans les discussions qui ont eu lieu dans les deux Chambres du Parlement. Du reste, il paraît que pour conjurer l'orage ces fiers protestants avaient envoyé à Rome, et y a quelques semaines, un agent secret dont la mission était d'obtenir du Pape, sinon l'abrogation complète, au moins l'adoucissement de l'acte établissant la hiérarchie catholique. Cette nouvelle n'est pas sans contradictions, et elle a, jusqu'à présent, besoin de confirmation. Bien entendu que la mission anglaise aurait eu le même succès que la mission piémontaise, et que le Saint-Père serait resté méconnaissable sur le terrain de son droit et de la vérité. On a beau dire: et beau faire, la hiérarchie catholique est rétablie; elle sera maintenue. On pourra l'attaquer, la persécuter; mais la détruire, jamais."

La Minerve de lundi contient le récit de quelques dévastations produites sur les bords de la rivière l'Assomption et de l'inondation partielle du village par la crue subite des eaux de la S du courant. La destruction du pont des moulins de l'Acigian et de celui de M. J. Bte. Racette érigé sur la même rivière, avait été le résultat du renflement de la rivière.

Un correspondant de St. Aimé nous transmet, à la date du 12 avril, les détails suivants sur les désastres d'un genre analogue qui ont récemment désolé cette paroisse:

"Un accident déplorable s'est produit ici dans la nuit du mardi, 5 avril. A cinq milles environ au-dessus de l'Eglise de St. Aimé, sur la côte nord de la rivière, un fragment considérable de terre, d'une étendue de près de huit arpens de front sur treize de profondeur, s'est détaché tout-à-coup et s'est ébranlé dans les eaux avec un bruit formidable. Deux maisons et plusieurs granges ont été enveloppées dans cette catastrophe; une femme et un enfant y ont perdu la vie. Leurs cadavres ont été retrouvés. Plusieurs personnes ont été grièvement blessées.

"Dieu visite ce printemps les braves habitants de St. Aimé, car ils ont fait encore d'autres pertes. Cinq ou six mille cordes de bois empilées sur les bords de la rivière Yamaska, ont été entraînées dans son cours tant par l'effet de la débâcle qui est survenue à l'improviste que par suite de l'éboulement désastreux que je viens de raconter. Nombre de bateaux ont été broyés ou endommagés considérablement. Ces dommages au total sont évalués à près de huit mille louis. Les pauvres gens sur qui ces malheurs pèsent font preuve de résignation et se soumettent sans murmurer aux décrets de la providence."

Nous apprenons d'autre source que l'éboulement dont parle notre correspondant a obstrué le lit de la Rivière Yamaska sur une étendue de près de vingt arpens, et a fait refluer les eaux à une hauteur considérable de chaque bord. Les dégâts occasionnés par la déviation du cours de la Rivière sont considérables.

La Gazette Officielle de samedi dernier contient la proclamation convoquant les chambres pour le 20 mai prochain.

Depuis quelques jours la température n'a cessé d'être froide sans parler des pluies intermittentes et de la grêle qui hier encore attristait la saison printanière à son début.

Dix berges chargées de bois ont déjà fait apparition dans le port.

Le Montreal et le Sydenham partiront lundi de Montréal pour Québec.

Lundi dernier, M. le Juge Bruneau a fait une lecture sur les "Actions," d'une manière, dit-on, fort instructive, car nous n'avions pas l'avantage d'être présent à la séance. Il continuera lundi soir prochain, à la salle des Odd-Fellows, grande rue St. Jacques, sa dissertation sur le même sujet.

ELECTION DE HALDIMAND.—Mardi soir s'est accomplie l'élection de ce comté en faveur de M. W. L. McKenzie, celui des quatre candidats auquel ses nombreux adversaires dans la presse avaient prédit la défaite la plus signalée. M. Case, que l'on croyait sûr de la victoire, n'a obtenu que 113 voix. Ce dénouement de la dernière campagne électorale de Haldimand aura déjourné nombre de calculs, mais nous ignorons avec bien d'autres qu'elle en sera la portée réelle dans la balance parlementaire. Nous savons seulement que depuis l'an dernier M. McKenzie a été successivement blâmé par les annexionistes et par les organes ministériels: ceux-ci le jugeant trop hostile à l'annexionisme, ceux-ci le supposant être "cleau-grit" un peu fou. Au fait, M. McKenzie est le seul qui soit en état d'en donner positivement des nouvelles.

Le partage des voix est comme suit:

McKenzie,	462
McKinnon,	399
Brown,	293
Case,	113

INTEMPERANCE.—Vendredi, le 28 mars, un meurtre a été commis à Norval (L. C.) par un individu agissant sous le fatal empire d'une boisson enivrante. Cet homme appelé McLeod, était ivre ainsi que sa malheureuse

femme. Ils se prirent de querelle ensemble, et, dans le feu de la colère de plus en plus excitée par le délire sauvage auquel tous deux obéissaient, McLeod s'arma d'une bêche et en frappa si cruellement sa compagne à la tête et sur toutes les parties du corps, que celle-ci en mourut le lendemain.

McLeod vit au moyen d'une pension de retraite. Avant que sa femme ne succombât aux coups qu'il lui avait si barbaquement infligés, il partit pour Toronto afin d'y toucher un quartier de sa pension, mais on l'arrêta à Cooksville le jeudi suivant. Le coroner ouvrit une enquête touchant les causes du décès de la victime. Le jury d'enquête rendit un verdict de "homicide involontaire" contre McLeod qui attend sous les verrous à Hamilton le procès qu'il lui faudra subir.

Le Toronto Patriot en publiant ce fait, ajoute que le prisonnier et sa femme passaient pour faire un très mauvais ménage, pour être intempérants à l'excès, et dans l'habitude de se quereller et battre ensemble lorsqu'ils y étaient provoqués par l'ivresse.

CORRESPONDANCE.

M. Barthe et L'avenir

Monsieur le Rédacteur,

L'avenir d'hier revenant à la charge avec M. Barthe, permettez-moi de répondre brièvement à leurs nouvelles accusations et nouveaux avançés.

1°. Après que j'ai eu reçu de Madame Mailloux mes honoraires pour services professionnels, il était impossible à mon père, quoiqu'en dise M. Barthe, de créer toutes sortes d'embarras et de difficultés à la livraison des scripts, par la bonne raison que les scripts n'étaient plus en la possession du Bureau des Terres, mais en la possession même de Madame Mailloux; je ne donc formellement cet avançé de M. Barthe.

2°. M. Barthe dit qu'un de ses clients lui a été des affaires de réclamation pour me les confier; d'où je conclus que ce client avait plus de confiance en moi qu'en M. Barthe.

3°. Les \$30 dont parle M. Barthe avaient été précédemment offertes par Madame Mailloux à un autre Avocat; il n'est pas étonnant alors que je les aie reçues pour les mêmes services professionnels qu'on demandait de lui.

4°. M. Barthe prétend avoir produit au Bureau des Terres "une description écrite de l'accommodement" du Capitaine Mailloux; rien de semblable n'appert à ce Bureau-là.

5°. M. Jean Langevin (je suis autorisé à le dire) ne voit rien de ce que dit M. Barthe que "l'absence du nom de M. Mailloux des pay-lists rendait la production de toute autre preuve inutile," et encore moins d'avoir voulu vendre ou acheter aucuns scripts pour lui ou pour d'autre.

6°. L'avenir ne trouve pas juste la règle du Bureau des Terres qui s'applique aux Officiers de Milice dont les noms ne se trouvent pas sur les pay-lists; qu'il s'en prenne alors au gouvernement et non à son employé public dont le devoir était de mettre à exécution cette règle qui a en lieu, pour des réclamations semblables à celle du Capitaine Mailloux et longtemps avant que celle-ci ait été admise, quoique pourtant je ne fusse nullement intéressé dans l'affaire.

7°. L'avenir affirme que le Capitaine Mailloux (il ne dit pas lequel) n'a pas servi dans le Corps des Voyageurs Canadiens. Il me suffit à moi de l'affidavit d'un Officier commissionné de ce Corps qui déclare le contraire sous serment, preuve admise par le gouvernement.

8°. L'Exécutif a trouvé que les plaintes et accusations de M. Barthe n'étaient nullement fondées, comme le prouve la lettre suivante publiée par M. Barthe, à qui je laisse la responsabilité de la traduction.

"DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
Toronto, 9 Avril 1851.

"Monsieur,—j'ai à vous informer, au sujet de votre lettre d'accusation contre M. Langevin, de la Branche du Département des Terres de la Couronne du Bas-Canada, en date du 26 Janvier dernier, relative à la réclamation du Capitaine Joseph Mailloux, qui a servi durant la dernière guerre, que M. Langevin ayant reçu injonction d'expliquer sa conduite, l'a fait par sa lettre du 14 de Février, et que j'ai à vous informer, j'estime être parfaitement satisfait."

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant Serviteur,
J. H. PRICE.

J. G. BARTHE, Ecr.

En voilà assez, M. le Rédacteur, pour faire voir que M. Barthe a accusé sans justes motifs, et que dans toute cette affaire nous avons agi, mon père et moi, en stricte conformité à notre devoir. Maintenant je prends congé de M. Barthe et de son journal, auquel je laisse l'honneur d'avoir accusé et condamné, avant d'entendre la défense et qu'il n'a pas osé publier.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Rédacteur, Votre bien obligé Serviteur,
HECTOR L. LANGEVIN.

CORRESPONDANCE LYONNAISE.

Lyon, le 18 Mars 1851.

Monsieur le Rédacteur,

(Suite et fin.)

Une époque de joie et de consolations religieuses, vient de s'ouvrir sur toute la sur-

face de notre France. Le jubilé, cette mission toute céleste, se fait avec des succès prodigieux. Partout il dépasse toute attente et prouve que le sentiment religieux loin de s'affaiblir se fortifie de plus en plus et survit avec gloire à toutes les vicissitudes auxquelles notre société est en butte depuis si longtemps. Les royaumes et les empires passeront à Bosquet, seule la religion demeure parce qu'elle est l'œuvre de Dieu.

En attendant mieux, messieurs et mes dames les Parisiens et Parisiennes goûtent en paix les particulières douceurs de la grippe, maladie assez benigne quand elle ne conduit pas un malade au tombeau dans 24 heures. Il paraît que tous les habitants de Paris veulent en têter un peu plus, un peu moins. C'est une maladie devenue à la mode pour quelques jours; c'est un petit hochet pour faire diversion aux inquiétudes de l'avenir.—Deux illustrations espagnoles résidant actuellement à Paris, MM. Donoso Cortez et le maréchal Narvaez, n'ont pas voulu s'en passer, et tous deux ont trouvé qu'elle était de bon goût. Ce qui ne leur empêché pas, oiseaux de mauvais augure, de nous prédire les plus affreuses calamités pour un avenir très-prochain.

Le remplaçant du maréchal Dode de la Brennerie, récemment décédé, est déjà nommé. C'est au général Exchevans qu'on a accordé cette haute dignité. Le vote de la majorité des Français s'était porté sur Filastre commandant en chef de l'expédition de Rome, le général Oudinot de Reggio, envers qui la France a contracté une dette d'honneur et de reconnaissance; mais le conseil de l'Élysée en a jugé autrement, et le si loyal et si brave général est encore une fois sacrifié à de mesquines passions.

Le cabinet anglais est replâtré! Il a présenté une seconde édition de son bill. Le projet primitif était divisé en trois articles. Le premier était une amende de 100 liv. st. tout ecclésiastique qui prendrait un titre ecclésiastique tiré d'une localité quelconque des trois royaumes; le second interdisait toute donation faite au dignitaire revêtu de ce titre illégal; le 3e déclarait la donation nulle et non avenue et la confiscait au profit de la couronne. Les deux derniers articles sont supprimés, seul le premier est maintenu. Il y avait outrage et coups; on a supprimé les coups, mais on a laissé l'outrage. C'est le ridicule dans l'impuissance!

Le nonce romain, Mgr. Fornari est de retour à Rome de son voyage de Paris. Les nouvelles qu'il a apportées sont fort rassurantes et promettent sécurité pour l'avenir malgré que l'armée française se trouve réduite à 7,000 hommes. Apart cela tout y est bien tranquille; les étrangers y affluent et veulent voir le souverain pontife.

Voilà, Monsieur, les impressions de la quinzaine; elle ne sont certes pas gaies, mais a-t-on bien le courage de rire quand tout chancelle autour de soi, et quand des ouvriers sans travail pressés par la misère, font entendre des paroles peu rassurantes pour la sécurité.

Votez tout dévoué
L. M. C.

TRIBUNAUX.

Sessions de Quartier.

Montréal, 9 avril 1851.

Présent: S. H. le Juge Guy.

Joseph Allard subit son procès pour être entré le 17 décembre de vive force (forcible entry) et s'être maintenu en possession de partie ou de moitié d'une maison située en la paroisse de la Pointe Claire, la propriété de Louis Charlebois, de la cité de Montréal.

Le défendeur occupe, depuis octobre 1849, une terre à la Pointe-Claire, que le propriétaire, M. Charlebois, lui a louée sous la réserve en sa faveur d'une moitié de la maison y érigée. Le plaignant [Charlebois] déclare, et d'autres témoins avec lui, qu'en effet il a occupé de temps à autre cette partie de la maison, qu'il avait meublée, depuis 1849, et qu'il y allait surtout en été ainsi que d'autres membres de sa famille; que, le 17 décembre 1850, le défendeur, Allard a forcé l'entrée d'une porte extérieure qui donnait ouverture à la portion de la maison dont Charlebois avait fait réserve, ainsi que d'une autre porte pratiquée dans une cloison du logement d'Allard, etc., par laquelle pouvait s'établir une communication directe avec la porte extérieure de sortie, plus haut mentionnée.

Le bail de la forme était un bail verbal. Le défendeur, (sans admettre cette réserve des deux portes en question réclamée par L. Charlebois, et qu'il appuyait de son témoignage,) l'auditoire des témoins de la poursuite étant terminée, soutient:

Que le défendeur n'a pas été convaincu du délit onocé dans l'acte d'accusation et qu'il doit être renvoyé absous de la plainte:

1° Parce que le plaignant n'a pas établi que le 17 décembre, il ait eu la possession actuelle de la réserve prétendue, tel que le requiert la loi, lorsqu'il s'agit de la commission du délit d'entrée violente et de vive force dans une maison occupée, et qu'on allègue l'expulsion de l'occupant.

2° Parce que la plainte actuelle pour forcible entry, se fondant sur la loi commune, devait avoir été soutenue de la preuve d'une violence telle qu'elle eût pu équivaloir à une infraction publique de la paix (a public breach of the peace), et qu'elle ne l'avait pas été. Citation de Archbold's Practice à l'appui de ces deux moyens. La cour ordonne de passer outre.

Le défendeur met en preuve les faits suivants.

Quo, depuis octobre 1849, jusqu'à la fin de janvier 1850, il avait usé librement du droit d'entrée et de sortie par les deux portes en question, au vu et su du propriétaire et avec

lui simultanément; que ce ne fut qu'à la fin de janvier 1850, que celui-ci (Charlebois), condamna ces deux portes en les barrant à fer et à clou.

Le défendeur, en soumettant cette preuve au jury, avait soutenu qu'il avait été en possession ouverte et paisible, avec l'acquiescement du propriétaire, des deux portes en question, trois mois durant, à compter de son entrée sur la ferme, il en avait acquis par là la jouissance, et que le plaignant seul était coupable de voie de fait en lui en interceptant le passage, malgré la prétention d'une réserve; que cette jouissance du défendeur était une possession à laquelle le plaignant n'avait pas eu le droit de mettre obstacle par une voie de fait;—que le défendeur, en ce cas, avait pu légalement ouvrir les portes qu'il avait barrées le plaignant, et qu'en levant cet obstacle il n'avait fait autre chose qu'un acte de cette même possession déjà acquise;—que la violence exercée par le plaignant ne pouvait le constituer en droit de poursuivre correctionnellement le défendeur; qu'au surplus, en ce cas, le plaignant aurait dû adopter un recours civil pour se procurer la possession convenue, et qu'il n'avait pas le droit de se considérer lésé criminellement de ce que le défendeur n'avait fait que continuer sa possession: ce qu'il est, d'ailleurs, toujours permis de faire en de tels cas.

La cour, sans adhérer à ces principes adressa au jury une charge comportant une expression de culpabilité contre le défendeur. Verdict est rendu en conséquence et le défendeur déclaré coupable, et condamné à un emprisonnement de 15 jours.

M. Coursol pour le plaignant.

M. Derome pour le défendeur.

(Du Courrier des Etats-Unis.)

TROUBLES DANS LA NIEVRE.—Le Journal de la Nievre, (France) du 18 mars, raconte ainsi des troubles qui ont éclaté à Saint-Amand en Puisaye: "Samedi dernier devaient avoir lieu les opérations du tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1850. Le maire de cette commune avait remarqué depuis plusieurs jours une agitation peu ordinaire dans la population. Il était informé que les socialistes de l'endroit avaient formé le projet de faire du scandale le jour du tirage par les moyens en usage parmi ces messieurs, c'est-à-dire promenades bruyantes, chants soi-disant patriotiques, etc., qui ont partout le privilège de jeter l'inquiétude et le désordre. Le maire avait donc pris un arrêté pour interdire toute manifestation bruyante. Au mépris de cette arrêté, une manifestation pacifique, c'est le terme à la mode, avait été organisée. Un groupe d'individus, précédés d'emblèmes séditieux, tels que nouveaux égalitaires, devises tirées des doctrines plus ou moins socialistes, a parcouru la ville, hurlant la Marseillaise, et vociférant toute espèce de cris.

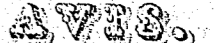
"Le maire, contre lequel la colère des groupes paraissait être dirigée, aurait été contraint de se retirer chez lui et de s'y barricader pour résister à l'irruption de gens qui voulaient violer son domicile. Des arrestations avaient d'abord été faites, mais l'autorité et la force publique auraient été outrageusement méconnées et les prisonniers délivrés.

"Le préfet, accompagné d'un peloton de chasseurs, est parti hier matin de Nevers pour Cosne; de là il doit se rendre à Saint-Amand. Nous ne doutons pas que force ne reste bientôt à la loi: si déjà tout n'est rentré dans l'ordre. L'arrondissement de Cosne a sur les autres arrondissements le triste avantage d'être sans cesse travaillé par l'esprit de rébellion, qui se traduit souvent en émeutes et en scènes scandaleuses de tout genre. C'est ainsi qu'il y a eu de jours la ville de Cosne offrait le hideux spectacle d'une mascarade dégoûtante, mettant en scène le chef de l'Etat, auquel on faisait subir les insultes les plus ignominieuses, scènes qui se seraient prolongées toute la journée, si, dès l'origine de cette orgie, l'autorité n'avait fait arrêter les principaux auteurs de la mascarade."

"Nous sommes dans la nécessité de prévenir un certain nombre de nos abonnés retardataires qu'ils ne doivent pas différer plus longtemps de nous faire parvenir le montant des arrérages de leur souscription aux Melanges Religieux. Plusieurs d'eux n'ont jamais manqué d'obtenir de notre part, doit nécessairement, pour eux aussi bien que pour nous, avoir un terme.

ANNONCES.

UN jeune monsieur qui désirerait embrasser la carrière du barreau, trouverait une position avantageuse du côté de son avancement professionnel dans le cabinet d'un avocat pratiquant de cette ville, particulièrement s'il avait fait un cours régulier d'études. S'adresser pour renseignements au Rédacteur-en-Chef des Melanges Religieux.
Montréal, 11 Avril 1851.



HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom Pension Priola, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au R. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a une sur le fleuve et réduit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.